

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08

Télécopie 02 48 76 50 10

E-mail : mairie@beffes.fr

Site : www.beffes.fr

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2022

L'an 2022 et le 8 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, CHABIN Patricia, METENIER Martine, MM : DEBIENNE Frédéric, DESPIEGALAERE Thierry, GODARD Marc, HERARD Claude, PERRIN Jean, TARDIVON Guy.

Excusé(s) : Mme BRIDIER Anne-Sophie

Absent(s) ayant donné procuration : MM : SERVOIS Bertrand à M. PERRIN Jean, SMITH Thierry à M. LE CAM Olivier

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

A été nommé(e) secrétaire : M. PERRIN Jean

SOMMAIRE

- Approbation des comptes de gestion 2021 : budget principal et budgets annexes. - n° 2022003
- Approbation du compte administratif 2021- Budget Principal - n° 2022004
- Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe C.C.A.S - n° 2022005
- Approbation du compte administratif 2021 - Budget Assainissement. - n° 2022006
- Affectation du résultat 2021 Budget Principal : - n° 2022007
- Affectation du résultat 2021 Budget annexe : C.C.A.S : - n° 2022008
- Affectation du résultat 2021 Budget annexe Assainissement : - n° 2022009
- Vote du Budget Primitif Principal 2022 : - n° 2022010
- Vote du Budget Primitif annexe CCAS 2022 - n° 2022011
- Vote du Budget Primitif annexe Assainissement 2022 - n° 2022012

- Vote subvention au Budget CCAS : - n° 2022013
- Vote des taxes locales 2022 : - n° 2022014
- Décisions Budgétaires 2022 Provision pour créances douteuses. - n° 2022015
- Subventions associatives 2022 : - n° 2022016
- Subventions associations caritatives 2022 : - n° 2022017
- Désignation du représentant du CNAS. - n° 2022018
- Convention 2022 avec la S.P.A. du Cher : - n° 2022019
- Financement RASED 2022 - n° 2022020
- Adhésion C.A.U.E 18 pour 2021 - n° 2022021
- Vente logement SA France-Loire - n° 2022022
- Vente logement SA France-Loire - n° 2022023
- Convention CIT de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Etude diagnostic assainissement. - n° 2022024
- Convention PACK Energie entre le SDE18 et la Commune. - n° 2022025

Approbation des comptes de gestion 2021 : budget principal et budgets annexes.

Réf : 2022003

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions, dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives. Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2021- Budget Principal

Réf : 2022004

Le conseil municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif communal 2021, présenté par le 3ème adjoint Mr PERRIN Jean :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 285 014.67 €
Recettes :	1 788 714.52 €

Section d'investissement :

Dépenses :	374 781.35 €
Recettes :	76 152.42 €

A la majorité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe C.C.A.S

Réf : 2022005

Le Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire à délibéré et approuve le Compte Administratif C.C.A.S 2021, présenté par le 3ème Adjoint Mr PERRIN Jean.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	35 814.75 €
Recettes :	66 060.00 €

A la majorité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Assainissement.

Réf : 2022006

Le Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuve le Compte Administratif Assainissement 2021, présente par le 3ème Adjoint Monsieur PERRIN Jean.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	67 022.11 €
Recettes :	111 906.80 €

Section d'investissement :

Dépenses :	13 938.00 €
Recettes :	29 922.23 €

A la majorité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affectation du résultat 2021 Budget Principal :

Réf : 2022007

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement à l'article 1068 soit : 399 890.27 €, à l'article 001 Dépenses soit 304 890.27€ et à l'article 002 Recette soit 908 928.55 €.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affectation du résultat 2021 Budget annexe : C.C.A.S :

Réf : 2022008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter l'excédent de la section d'exploitation à l'article 002 soit 10 176.00 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affectation du résultat 2021 Budget annexe Assainissement :

Réf : 2022009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter l'excédent de la section d'investissement à l'article 001 soit 129 896.75 €
- d'affecter l'excédent de la section d'exploitation à l'article 002 soit 59 542.63 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif Principal 2022 :

Réf : 2022010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 741 070.55 €

Recettes : 2 741 070.55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 720 528.82 €

Recettes : 1 720 528.82 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif annexe CCAS 2022

Réf : 2022011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif C.C.A.S 2022 qui s'équilibre :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 47 000.00 €

Recettes : 47 000.00 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif annexe Assainissement 2022

Réf : 2022012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2022 qui s'équilibre :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 140 953.00 €

Recettes : 140 953.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 225 349.75 €

Recettes : 225 349.75 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vote subvention au Budget CCAS :

Réf : 2022013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 36 824€ pour le budget CCAS 2022.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vote des taxes locales 2022 :

Réf : 2022014

Le conseil municipal, souhaite diminuer le taux foncier bâti et laisser les taux à l'identiques sur le taux foncier non bâti et la CFE.

Ce choix impose de voter les taux des taxes en actant pour la diminution sans lien. Cette démarche engage la commune à ne plus augmenter ces taux pendant 3 ans à compter de 2022, aussi le maire propose au vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti :	44.00%
Taxe foncière non bâti :	70.00%
Cotisation foncière des entreprises :	28.52%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des taxes proposé pour 2022

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Décisions Budgétaires 2022 Provision pour créances douteuses.

Réf : 2022015

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant à prémunir la commune sur le risque potentiel d'irrecouvrabilité des créances.

Cette provision est calculée suivant le montant global des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 (créances récentes et créances supérieures à 2 ans).

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision à hauteur de **31 342 €**.

Celle-ci fera l'objet chaque année d'un ajustement suivant l'évolution des restes à recouvrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de constituer une provision pour dépréciation de l'actif circulant décide ainsi l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 31 342 €.

Les crédits budgétaires seront ouverts au chapitre 68 article 6817 pour apparaître au bilan au c/4911.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subventions associatives 2022 :

Réf : 2022016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

3T Racing Team :	500 €
Les Amis de Chabrolles :	500 €
FOPAC :	300 €
Amicale des cimentiers Français :	400 €
PyraBeffes :	200 €
Tennis Club :	500 €
Les écoliers des Tilleuls :	500 €
Energym :	500 €
Viet Vo Dao :	500 €
FNACA :	200 €
Olympique Loire Val D'aubois :	500 €
Le Petit théâtre de Beffes :	500 €
La Pétanque Beffoise :	500 €
Age d'Or :	500 €
Aqua Beffes	500 €
Comité des œuvres du personnel communal :	2800 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subventions associations caritatives 2022 :

Réf : 2022017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations caritatives suivantes :

Pour Que L'esprit Vive :	200 €
Secours Populaire :	150 €
Secours Catholique :	150 €
FACILAVIE:	200 €
ADMR :	200 €
Aubois de Terre et de Feu:	50 €
AFM Téléthon :	50 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Désignation du représentant du CNAS.

Réf : 2022018

Suite à la démission de Monsieur BAUDET Jacques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne le représentant du CNAS décrits ci-dessous :

C.N.A.S.	GODARD Marc
-----------------	-------------

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Convention 2022 avec la S.P.A. du Cher :

Réf : 2022019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. du Cher. L'adhésion est fixée à 431.90 €.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Financement RASED 2022

Réf : 2022020

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ont besoin d'un financement équitable et régulier afin de fonctionner de manière efficace. L'Education nationale a adressé un courrier en demandant aux communes une aide financière. Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au financement des RASED à hauteur de 1.50 € par élève.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Adhésion C.A.U.E 18 pour 2021

Réf : 2022021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) qui permet à la Commune et aux habitants de consulter un architecte-conseiller pour obtenir des conseils en amont de tout projet d'aménagement, d'étude préalable relatifs à leur champ de compétences.

- Pour une cotisation annuelle de 100€

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vente logement SA France-Loire

Réf : 2022022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente du logement SA France-Loire situé 6 impasse du Grand-Essent à Beffes.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vente logement SA France-Loire

Réf : 2022023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente du logement SA France-Loire situé 3, rue du 19 Mars 1962 à BEFFES.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Convention CIT de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Etude diagnostic assainissement.

Réf : 2022024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIT pour une mission d'assistance Maîtrise d'Ouvrage relative à l'étude diagnostic assainissement.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Convention PACK Energie entre le SDE18 et la Commune.

Réf : 2022025

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un service conseil en énergie partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « technicien énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la commune de BEFFES souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Pack Energie du SDE 18.

Cette convention est pour une durée de 4 ans et peut-être renouvelée.

Conformément à la délibération n°2021-128 du 7 décembre 2021 du comité syndical, le coût de cette adhésion pour l'année 2022 est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours. Le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du Comité syndical.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n°2021-128 du 7 décembre 2021 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 4 ans
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à: 21:10

En mairie, le 11/04/2022
Le Maire
Olivier LE CAM